Question n°1 de l'ordre du jour

Appel nominal.

Question n°2 de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Question n°3 de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2016.

DÉCISIONS DU MAIRE

Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation, article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

(Les décisions du Maire peuvent être mises à disposition sur l'Extranet des élus sur simple demande).

N°97/2016 DECISION PORTANT ABROGATION DE LA DECISION N°31/2016 DU 3 FEVRIER 2016 ET PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DE SON SUPPLEANT POUR LA CERTIFICATION DES COMPTES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT PANORAMA EN COURS DE CREATION ENTRE LES COMMUNES DE CLAMART ET DE FONTENAY-AUX-ROSES.

N°107/2016 DECISION PORTANT AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°2 DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES D'AUDIT ORGANISATIONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE CLAMART

N°188/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA MISSION D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE TENUE DE LA COMPTABILITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT PANORAMA-CLAMART EN COURS DE CREATION ENTRE LES COMMUNES DE CLAMART ET DE FONTENAY-AUX-ROSES.

N°194/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSISTANCE A LA GESTION DE LA DETTE ET DE MISE A DISPOSITION D'UNE PLATE FORME DE SUIVI EN LIGNE DE L'ENCOURS DE DETTE ET DES GARANTIES D'EMPRUNT DE LA COMMUNE DE CLAMART.

N°195/2016 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU « BOUCLIER SECURITE ».

N°197/2016 DECISION PORTANT REMBOURSEMENT ANTICIPE DES PRETS N°1 212320 ET 1232027 RESPECTIVEMENT CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN 2011 ET 2012.

N°208/2016 DECISION PORTANT AFFERMISSEMENT DES TRANCHES CONDITIONNELLES N°1, 2 ET 3 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE DES RUES DE L'ESPERANCE, DES PRES, DROUET-PEUPION, EDOUARD, DE LA PLATRIERE ET DU PONT D'AMOUR SISES 92 140 CLAMART.

N°210/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE BAIL ENTRE LA VILLE DE CLAMART ET LA SCI GENTLEMAN, PROPRIETAIRE DU LOCAL SIS 16 RUE PIERRE ET MARIE CURIE A CLAMART.

N°218/2016 DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE UNIQUE DE RECETTES AU SERVICE PETITE ENFANCE DESTINEE A L'ENCAISSEMENT DU PRIX DE JOURNEE PAYE PAR LES FAMILLES QUI CONFIENT LEURS ENFANTS A LA STRUCTURE ACCUEIL FAMILIAL, ET AUX STRUCTURES MULTI ACCUEIL NORMANDIE, TRIVAUX, PAVE BLANC, SOLEIL LEVANT, BOULARD, RENAUDIN, JEAN JAURES, SAINTE EMILIE, FOURCHE, ET FLEURY.

N°225/2016 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE CLAMART AU DISPOSITIF PASS HAUTS-DE-SEINE 2016-2017.

N°227/2016 DECISION PORTANT ABROGATION DE LA DECISION N°207/2016 DU 7 SEPTEMBRE 2016 EN RAISON D'UNE ERREUR MATERIELLE DE REDACTION ET PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE FLEURS, DE PLANTES, DE PETITS MATERIELS DE FLEURISTERIE ET DE DECORATIONS POUR LA COMMUNE DE CLAMART – LOT N°4 : FOURNITURE DE DECORATIONS DE NOEL.

N°228/2016 DECISION PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES A LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES DESTINEE A L'ENCAISSEMENT DES FRAIS DE REPRODUCTION LIES A LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.

N°232/2016 DECISION PORTANT CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES DESTINEE D'UNE PART AU PAIEMENT DES MENUES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'AUTRE PART AUX DEPENSES RESULTANT DES SORTIES DANS LES MUSEES, PARCS D'ANIMATION OU D'ATTRACTION DES ENFANTS DE LA CRECHE MULTI ACCUEIL FLEURY.

N°259/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA REALISATION D'UNE MISSION DE PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE SIS PLACE MAURICE GUNSBOURG ET DU CENTRE ADMINISTRATIF SIS 5 AVENUE JEAN JAURES 92 140 CLAMART.

N°262/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE VEGETAUX POUR LA VILLE DE CLAMART – LOT 3 FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLANTES A BULBES.

N°263/2016 DECISION PORTANT PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SITUE A CLAMART AU 2 RUE DU CENTRE, CADASTRE SECTION AL NUMERO 68.

N°264/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE SUBSEQUENT N°15.1 1-04 DE L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES DE RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DES REGIES D'ENTRETIEN POUR LA COMMUNE DE CLAMART.

N°265/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE SUBSEQUENT N°15.1 1-05 DE L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES DE RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DU SERVICE COMMERCE/MANAGER DE CENTRE-VILLE POUR LA COMMUNE DE CLAMART.

N°266/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE SUBSEQUENT N°15.1 1-06 DE L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES DE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION POUR LA COMMUNE DE CLAMART.

N°268/2016 DECISION PORTANT AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE REALISATION DES DIAGNOSTICS ACCESSIBILITE ET D'ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE LA COMMUNE DE CLAMART.

N°269/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA PRESTATION DE DISTRIBUTION DES SUPPORTS D'INFORMATION EDITES PAR LA VILLE DE CLAMART.

N°271/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE VEGETAUX POUR LA VILLE DE CLAMART – LOT N°4 : FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBUSTES.

N°272/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE VEGETAUX POUR LA VILLE DE CLAMART – LOT N°5 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE SAPINS COUPES.

N°273/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE VEGETAUX POUR LA VILLE DE CLAMART – LOT N°6 : FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBRES.

N°274/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE VEGETAUX POUR LA VILLE DE CLAMART – LOT N°7 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE VIVACES.

N°275/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LA COMMUNE DE CLAMART.

N°276/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE SUBSEQUENT N°15.1 1-07 DE L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES DE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE LA PETITE ENFANCE POUR LA COMMUNE DE CLAMART.

N°278/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ORGANISATION DES SEJOURS PERISCOLAIRES A DESTINATION DES ENFANTS AGES DE 4 A 17 ANS POUR LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 4 ORGANISATION DE DEUX SEJOURS ACTIVITES PONEY ET DECOUVERTE D'UNE FERME BIO A LA CAMPAGNE POUR LES 4/6 ANS.

N°279/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ORGANISATION DES SEJOURS PERISCOLAIRES A DESTINATION DES ENFANTS AGES DE 4 A 17 ANS POUR LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 5 ORGANISATION DE DEUX SEJOURS ACTIVITES EQUITATION POUR LES 6/11 ANS.

N°280/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ORGANISATION DES SEJOURS PERISCOLAIRES A DESTINATION DES ENFANTS AGES DE 4 A 17 ANS POUR LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 6 ORGANISATION D'UN SEJOUR LINGUISTIQUE DANS UN PAYS ANGLOPHONE POUR LES COLLEGIENS NIVEAUX 4EME ET 3EME.

N°281/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ORGANISATION DES SEJOURS PERISCOLAIRES A DESTINATION DES ENFANTS AGES DE 4 A 17 ANS POUR LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 7 ORGANISATION DE DEUX SEJOURS D'ETE ACTIVITES NAUTIQUES POUR LES 6/11 ANS ET LOT 9 ORGANISATION DE DEUX SEJOURS THEMATIQUES MULTI-ACTIVITES POUR LES 6/11 ANS.

N°282/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ORGANISATION DES SEJOURS PERISCOLAIRES A DESTINATION DES ENFANTS AGES DE 4 A 17 ANS POUR LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 8 ORGANISATION DE DEUX SEJOURS D'ETE PROPOSANT DES THEMATIQUES FORTES POUR LES 6/11 ANS.

N°283/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ORGANISATION DES SEJOURS PERISCOLAIRES A DESTINATION DES ENFANTS AGES DE 4 A 17 ANS POUR LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 10 ORGANISATION D'UN SEJOUR D'ETE THEMATIQUE MULTI-ACTIVITES ET SENSATION EN FRANCE POUR LES 12/15 ANS ET LOT 11 ORGANISATION D'UN SEJOUR D'ETE ITINERANT EN EUROPE POUR LES 15/17 ANS.

N°284/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE VEGETAUX POUR LA VILLE DE CLAMART – LOT N°2 : MISE EN CULTURE DE JARDINIERES ET SUSPENSIONS.

N°285/2016 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE RELATIVE A LA NUMÉRISATION ET RÉUTILISATION DES ARCHIVES COMMUNALES PAR LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

N°286/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A L'ORGANISATION D'ACTIVITES SCIENTIFIQUES A DESTINATION DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES NIVEAUX CP, CE ET CM DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES PAR LA COMMUNE DE CLAMART.

N°287/2016 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «UNE IDEE EN L'AIR » RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE DE SAUT A L'ELASTIQUE LE SAMEDI 3 DECEMBRE AU PROFIT DU TELETHON.

N°288/2016 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SARL LES CALÈCHES DE VERSAILLES RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE CALÈCHE ET DE CINQ PONEYS LE SAMEDI 3 DECEMBRE DANS LE CADRE TELETHON.

N°290/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION ANNUELLE A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES POUR L'ANNEE 2016.

N°291/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CLAMART – LOT 1 TRAVAUX DE DESAMIANTAGE-DEMOLITION.

N°292/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CLAMART – LOT 2 TRAVAUX DE TERRASSEMENT – GROS ŒUVRE – VRD – COUVERTURE – CHARPENTE –ISOLATION EXTERIEURE – RAVALEMENT DE FAÇADE – CARRELAGE – FAÏENCE.

N°294/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CLAMART – LOT 4 TRAVAUX DE MENUISERIES ET PORTES EXTERIEURES BOIS ALUMINIUM PVC ET ACIER – VITRERIE – VOILAGE – RIDEAUX – STORES – SERRURERIE – METALLERIE - CLOTURES.

N°296/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CLAMART – LOT 6 TRAVAUX DE PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE – CLIMATISATION ET CHAUDIERES MURALES.

N°298/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE VEHICULES NEUFS POUR LE SERVICE ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE CLAMART.

N°299/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE VEHICULES D'OCCASION POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 1 : ACHAT DE VEHICULES LEGERS, PETITS ET MOYENS UTILITAIRES – LOT 2 : ACHAT DE GROS UTILITAIRES.

N°300/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE VEHICULES D'OCCASION POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 3 : ACHAT D'UN AUTOCAR.

N°301/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA REALISATION DES PRESTATIONS D'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR, DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DU PLAN DE MASSE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DU PANORAMA – CLAMART.

N°302/2016 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION DIRE LE MONDE RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER DANS LE CADRE DES VACANCES DE NOËL DE L'ESPACE-PARENTS LE MERCREDI 21 DECEMBRE 2016 DE 10H00 À 12H00.

N°303/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA PRESTATION DE CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION DE DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB ET COORDINATION SPS DE NIVEAU 1, 2 ET 3 POUR LES TRAVAUX DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 1 MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION.

N°304/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA PRESTATION DE CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION DE DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB ET COORDINATION SPS DE NIVEAU 1, 2 ET 3 POUR LES TRAVAUX DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 2 MISSIONS DE CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.

N°305/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE DE 300 € POUR LE PROJET DE JEUNES CLAMARTOIS INTITULE « 4L TROPHY – LES DEJANTEES ».

N°306/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°15.64 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MODERNISATION, DE MISE EN CONFORMITE ET D'ENTRETIEN DU PARC D'ASCENSEURS COMMUNAUX DE CLAMART.

N°307/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°16.06 RELATIF AUX PRESTATIONS DE GESTION DU MARCHE FORAIN SIS PLACE AIME CESAIRE 92140 CLAMART.

N°308/2016 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION ENTREES DE JEU RELATIF A L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE « SOIF DE REUSSITE » DANS LE CADRE DES VACANCES DE NOËL DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE VENDREDI 16 DECEMBRE 2016 DE 19H00 À 21H30.

N°309/2016 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « CONTES EN CHEMIN » RELATIF A L'ORGANISATION D'UN CONTE DANS LE CADRE DES VACANCES DE NOËL DE LA LUDOTHEQUE LE MERCREDI 28 DECEMBRE 2016 DE 15H30 À 16H15.

N°310/2016 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES DES HAUTS-DE-SEINE (ADAVIP) RELATIVE A LA TENUE DES PERMANENCES JURIDIQUES GRATUITES POUR LES CLAMARTOIS.

N°319/2016 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA S. A.R.L. PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA RELATIF A L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE « A LA RECHERCHE DE LA BAGUETTE MAGIQUE » DANS LE CADRE DES VACANCES DE NOËL DU SERVICE JEUNESSE LE VENDREDI 23 DECEMBRE 2016 DE 14H00 À 15H00.

N°320/2016 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIAITON LA COMPAGNIE DE LA DANDINIERE RELATIF A L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE « GABILOLO ET LA HOTTE DU PERE-NOËL» DANS LE CADRE DES VACANCES DE NOËL DU CENTRE SOCIOCULTURE DU PAVE BLANC LE VENDREDI 23 DECEMBRE 2016 DE 10H00 À 11H00.

N°322/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE STRUCTURES GONFLABLES D'OCCASION DANS LE CADRE DES FESTIVITES « CLAMART PLAGE » ORGANISEES PAR LA COMMUNE DE CLAMART.

N°324/2016 DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'UN PRET DE 8 300 000 EUROS CONTRACTE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE.

N°325/2016 DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'UN PRÊT A TAUX FIXE DE 570 000 EUROS CONTRACTE AUPRÈS D'ARKEA POUR LE BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA VILLE DE CLAMART.

N°326/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS RELATIF AUX PROGICIELS DECENNIE.

N°327/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS RELATIF AUX PROGICIELS MUNICIPOL ET MUNICIPOL CANIS.

N°329/2016 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SARL «AU PAYS DES KAGOUROUS» RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN CHARIOT POP-CORN, D'UN STAND FORAIN POP-CORN ET D'UN STAND FORAIN BARBE A PAPA, LE VENDREDI 16 DECEMBRE 2016.

N°330/2016 DECISION PORTANT PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SITUE A CLAMART AU 17 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER, CADASTRE SECTION AD NUMERO 62.

N°331/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL DE LA VILLE DE CLAMART.

N°332/2016 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCAITON CHAKUITAI-TEAM RELATIF A L'ORGANISATION D'UN STAGE DE BOXE THAÏ DANS LE CADRE DES VACANCES DE NOËL DU SERVICE JEUNESSE DU LUNDI 19 AU VENDREDI 23 DECEMBRE 2016 DE 10H00 À 12H00.

N°333/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHE N° 15.08 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION D'UNE PLATE-FORME DE COURTAGE AUX ENCHERES EN LIGNE AVEC HEBERGEMENT ET ASSISTANCE DU MATERIEL REFORME DE LA VILLE DE CLAMART

N°335/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE, LIVRAISON, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS A VOCATION PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES IMPLANTES SUR LA VOIRIE DE CLAMART.

N°336/2016 DÉCISION PORTANT CRÉATION DE TARIFS DE LOCATION AU BÉNÉFICE DES SYNDICS DE COPROPRIÉTÉ ET PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES DE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES.

N°338/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A L'ORGANISATION D'ACTIVITES MANUELLES A DESTINATION DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES NIVEAUX CP, CE ET CM DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES PAR LA COMMUNE DE CLAMART.

N°339/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA LOCATION DE MATERIELS DE SONORISATION, LUMIERES ET AUDIOVISUEL POUR L'ORGANISATION DES CEREMONIES DES VŒUX DU MAIRE 2017 POUR LA COMMUNE DE CLAMART

N°342/2016 DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE.

N°344/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEUR EN COCKTAIL DINATOIRE DANS LE CADRE DES VŒUX DE LA MUNICIPALITE DE CLAMART AU PERSONNEL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2017.

N°345/2016 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE APSARA PRODUCTIONS RELATIF AUX ANIMATIONS ARTISTIQUES DES 11 et 12 JANVIER 2017 DANS LE CADRE DES VŒUX DU MAIRE AUX PERSONNES DU 3ème ÂGE.

N°346/2016 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE APSARA PRODUCTIONS RELATIF A L'ANIMATION ARTISTIQUE DU 6 JANVIER 2017 DANS LE CADRE DES VŒUX DU MAIRE AU PERSONNEL COMMUNAL.

N°347/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DU DEVIS AVEC LA SOCIETE ARTEMUS EVENEMENT RELATIF A L'ANIMATION FETE FORAINE DU 6 JANVIER 2017 DANS LE CADRE DES VŒUX DU MAIRE AU PERSONNEL COMMUNAL.

N°348/2016 DECISION PORTANT APPROBATION DE LA LOCATION D'UN MUR DE LEDS POUR LE 6 JANVIER 2017 A LA SOCIETE BARGRAPH DANS LE CADRE DES VŒUX DU MAIRE AU PERSONNEL COMMUNAL.

N°349/2016 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE APSARA PRODUCTIONS RELATIF A L'ANIMATION ARTISTIQUE DU 14 JANVIER 2017 DANS LE CADRE DES VŒUX DU MAIRE A LA POPULATION.

AFFAIRES FINANCIERES

Question n°4 de l'ordre du jour

Rapport sur le développement durable de l'année 2016.

Voir rapport en annexe.

Question n°5 de l'ordre du jour

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de l'année 2016.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1er de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé par l'ensemble des organisations syndicales et les employeurs publics. Il prévoit 15 mesures qui s'articulent autour de quatre axes :

- le dialogue social comme élément structurant pour parvenir à l'égalité professionnelle ;
- le fait de rendre effective l'égalité entre les femmes et les hommes dans les rémunérations et les parcours professionnels de la fonction publique ;
- la meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- la prévention des violences faites aux agent-es sur leur lieu de travail.

La première des mesures prévue par le protocole d'accord du 8 mars 2013 rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée (RSC) de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, annexé au bilan social et présenté au Comité technique.

L'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, codifiant l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, dispose :
« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.
Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Pour l'application de ces dispositions, l'article D 2311-16 dudit code, codifiant l'article 1er du décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, prévoit :

«I. - En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

II. - Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n°2012-347 du 1 2 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

III. - Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n°2 014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet. »

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport 2016 en annexe sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville de Clamart.

Question n°6 de l'ordre du jour

Débat d'orientations budgétaires 2017.

Question n°7 de l'ordre du jour

Octroi d'une garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 37 960 921 € souscrit par la SPLA PANORAMA afin de financer les acquisitions foncières ainsi que les premières opérations du projet d'aménagement urbain du site PANORAMA.

Par courrier en date du 30 décembre 2016, la SPLA PANORAMA a sollicité la commune en vue d'obtenir la garantie à hauteur de 50 % de quatre emprunts d'un montant total de 37 960 921 €, destinés à financer les acquisitions foncières ainsi que les premières opérations du projet d'aménagement urbain du PANORAMA, ex site EDF.

Les opérations ainsi financées seront réalisées dans le cadre de la convention de prestation intégrées pour le portage foncier, la sécurisation, la dépollution et la démolition du site PANORAMA approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2016.

Le plan de financement des opérations de l'année 2017 se présente ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ANNEE 2017			
EMPLOIS	**MONTANT**	**RESSOURCES**	**MONTANT**
Acquisitions foncières	28 995 200 €	Emprunt Caisse d'épargne	10 320 307 €
Etudes	550 000 €	Emprunt Arkea	10 320 307 €
Mises en état des sols	4 863 667 €	Emprunt Crédit agricole	10 320 307 €
Honoraires	505 760 €	Emprunt crédit coopératif	7 000 000 €
Frais divers	1 592 333 €		
Frais financiers	325 300 €		
Rémunération SPLA	498 770 €		
Portage récupération TVA	576 776 €		
Trésorerie	53 115 €		
TOTAL	**37 960 921 €**	**TOTAL**	**37 960 921 €**

Les caractéristiques des emprunts à garantir à hauteur de 50 % sont les suivantes :

	CA SSE D'EPARGNE DF	ARKEA	CRED ¯ AGR COLE	CRED ¯ COOPERA¯ F
MON¯AN¯¯O¯AL 37 960 921 €	10 320 307 €	10 320 307 €	10 320 307 €	7 000 000 €
PHASE DE MOB L SA¯ ON				
Durée	au 31/12/2017	au 30/12/2017	au 30/12/2017	au 31/12/2017
¯aux d'¨ntérêt	EUR BOR 3M +0,75%	¯ 3M + 0,75%	¯ 3M + 0,75%	EUR BOR 3M +0,75%
Base de ca cu des ¨ntérêts	Exact/360	Exa ct/360	Exact/360	30/360
Comm¨ss¨on de non-ut¨ ¨sat¨on	N éant	N éant	N éant	N éant
PHASE DE CONSOL DA¯ ON				
Durée	6 ans	6 ans	6ans	6ans
¯aux d'¨ntérêt	EUR BOR 3M +1,15%	EUR BOR 12M +1,15%	EUR BOR 12M +1,15%	EUR BOR 3M +1,15%
Amort¨ssement	L¨néa¨re	L¨néa¨re	L¨néa¨re	L¨néa¨re ou progre ss¨f
Pér¯od¨c¨té	Annue e	Annue e	Annue e	Annue e
Base de ca cu des ¨ntérêts	Exact/360	Exa ct/360	Exact/360	Ex act/360
Re mboursement ant¨c¨pé	Poss¨b e à chaque échéance	Poss¨b e à chaque échéance sans fra¨s	Poss¨b e à chaque échéance sans fra¨s	Poss¨b e à chaque échéan ce sans fra¨s

Il est précisé au Conseil municipal que la garantie d'emprunt sollicitée par la SPLA PANORAMA permettra à la Commune de continuer à respecter les ratios prudentiels des articles L2252-1, D 1511-32 et D 1511-35 du Code général des collectivités territoriales :

- Le montant de l'annuité de la dette de la Commune et de la dette garantie hors financement des logements sociaux n'excèdera pas 50% des recettes réelles de fonctionnement,
- Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne dépassera pas 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties par la Commune.

La SPLA PANORAMA a également obtenu quatre emprunts pour un montant de 5 852 000 € en vue de financer la TVA des acquisitions foncières, TVA remboursable par l'Etat dans le trimestre suivant ces acquisitions. Ces emprunts seront donc mobilisés et remboursés en 2017 : ils ne nécessitent pas la garantie de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer sa garantie à hauteur de 50% de quatre emprunts souscrits par la SPLA PANORAMA pour un montant total de 37 960 921 €.

AMENAGEMENT URBAIN/PATRIMOINE COMMUNAL/COMMANDE PUBLIQUE

Question n°8 de l'ordre du jour

Autorisation de déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de restructuration avec mise aux normes du groupe scolaire Jules Ferry.

Compte tenu de la vétusté du groupe scolaire Jules Ferry, le bâtiment et ses équipements techniques ont besoin de travaux de remise aux normes, notamment de sécurité incendie, d'accessibilité et d'énergie.

L'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 3 millions d'euros H.T pour une durée de travaux de deux ans (2017-2018) avec un début de chantier prévu pour l'été 2017.

L'opération **en l'état actuel du projet** qui fait l'objet d'une concertation avec la direction éducation et l'Education nationale consiste plus précisément en :

- un réaménagement intérieur des locaux avec en sous-sol la création d'une salle d'activité, le réaménagement global du rez-de-chaussée avec pour objectif un agrandissement de l'espace plonge et du réfectoire,
- la création de deux salles de classes au 2ème étage,
- la démolition des sanitaires extérieurs et de l'ancienne bibliothèque,
- l'extension du bâtiment avec pour objectif la création de six salles de classes sur deux niveaux,
- des modifications possibles des façades, une mise aux normes du bâtiment (sécurité incendie, accessibilité et énergie), la fluidification de la circulation intérieure.

En termes de superficie, le projet aboutit à un agrandissement de 880 m² :
- Ecole maternelle : 150 m² préau (RDC) + 136 m² (deux classes au 1er étage) + 136 m² (deux classes au 2ème étage) = 440 m²
- Ecole élémentaire : 150 m² (nouvelle bibliothèque + nouveaux sanitaires au RDC - remplacement des anciens) + 130 m² (deux classes au 1er étage) = 440 m2.

Ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux de restructuration du groupe scolaire Jules Ferry.

Question n°9 de l'ordre du jour

Autorisation de déposer un permis de démolir une construction illégale sise place du Garde à Clamart.

Le bâtiment situé place du Garde à Clamart a été construit par un tiers sans autorisation sur un terrain appartenant à la commune de Clamart, cadastré section Z n°53, inclus dans le périmètre de la DUP Brignole Galliéra destiné à accueillir une opération de construction de logements.

Suite au jugement du Tribunal de grande instance de Nanterre du 14 novembre 2013 et à l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 12 mai 2016, il est nécessaire de démolir ce bâtiment.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de démolir le bâtiment sis place du Garde à Clamart, et à signer toutes les pièces afférentes.

Question n°10 de l'ordre du jour

Autorisation de déposer une déclaration préalable ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'aménagement d'une partie des locaux de l'ancienne CPAM, sise 28 rue de Meudon.

Les locaux du service installation des manifestations actuellement situés au sous-sol de l'école de la Mairie sont non conformes aux normes de travail, vétustes et peu pratiques ; afin d'améliorer les conditions de travail des agents du service précité, il convient d'aménager des nouveaux locaux dans une partie du rez-de-chaussée bas de l'ancienne CPAM, au 28 rue de Meudon.

L'opération consiste :

- en la création d'une cloison séparant les locaux dédiés du reste du rez-de-chaussée bas,
- en l'aménagement d'un bureau, d'un vestiaire avec des douches, de toilettes, d'une cuisine, et d'un espace de stockage,
- et l'ouverture d'une baie et l'installation d'un rideau métallique pour le chargement et le déchargement de matériels.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 70 000,00 € HT.

L'objectif est de commencer les travaux au cours du 2ème trimestre 2017 pour une durée prévisionnelle d'un mois et demi. Ce projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée bas de la CPAM, 28 rue de Meudon CLAMART, et à signer toutes les pièces afférentes.

Question n°11 de l'ordre du jour

Approbation des conventions financières avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des opérateurs Orange et Numéricâble avenues des Acacias, des Marronniers, des Platanes, et rue François Etienne.

Par avenant n°10 en date du 14 avril 2016, le SIPPE REC et ENEDIS (ErDF) ont prolongé la convention et ses avenants jusqu'au 31 décembre 2029.

Sur la Ville de Clamart, en 2016, il a été enfoui 1,92 km de réseaux aériens. Au 1er janvier 2017, il reste 27,3 km de réseaux ENEDIS (ErDF) aériens dont 5,1 km de réseau câble nu et 22,2 km de câble torsadé.

La présente convention permettra de traiter 0,43 km de réseaux ENEDIS (ErDF) aériens dont 0,40 km de réseau câble nu et 0,03 km de câble torsadé. Elle permettra également de traiter 510 ml de réseaux Orange et autant de réseaux Numéricâble.

La Ville de Clamart, particulièrement en retard dans cette démarche, doit s'impliquer davantage dans ce processus afin de supprimer le maximum de réseau aérien.

Compte tenu de l'existence de réseau ENEDIS (ErDF) aérien en fil torsadé et de réseau ENEDIS (ErDF) aérien en fil nu et compte tenu du fait que la maîtrise d'ouvrage est différente suivant les deux cas de figure (ENEDIS (ErDF) et SIPPEREC pour les fils nus et SIPPEREC seul pour les fils torsadés), il est nécessaire de contracter des conventions distinctes pour les voiries mentionnées ci-après :

- Pour les rues en maîtrise d'ouvrage SIPPEREC/ ENEDIS (ErDF) :
  Avenues des Acacias, des Marronniers, des Platanes, et rue François Etienne.

- Ces rues sont accompagnées d'une convention entre le SIPPEREC et le Territoire Vallée Sud – Grand Paris pour la rénovation du réseau enterré d'éclairage public.

Concernant les réseaux électriques :
Le financement sera totalement pris en charge sur le fonds de partenariat SIPPEREC / ENEDIS (ERDF). Aussi, aucune participation ne sera appelée par le Syndicat auprès de la Ville.

Concernant les réseaux de communications électroniques, objet du présent rapport de présentation:
Les travaux seront assurés par le SIPPEREC en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration en application de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités locales. **Une participation financière sera appelée par le Syndicat auprès de la Ville.**

Aussi, il y a lieu de conclure avec le SIPPEREC :
- d'une part, une convention financière qui fixe les modalités de la participation financière de la Ville aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange,
- d'autre part, une convention financière qui fixe les modalités de la participation financière de la Ville aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble.

Au vu des résultats de l'étude préliminaire, les montants estimés pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques **d'Orange** sont les suivants :

➢ Pour les voiries **Avenues des Acacias, des Marronniers, des Platanes, et rue François Etienne:**

Etudes	12 577 € HT
Travaux	125 752 € HT
Total HT	**138 329 € HT**
TVA (sur études et travaux)	27 665,80 €
Total TTC	**165 995,80 €**
Indemnisation du SIPPEREC	6 288 € (5% du montant HT des travaux)
Total général TTC	**172 283,80 €**

Au vu des résultats de l'étude préliminaire, les montants estimés pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques **de Numéricâble** sont les suivants :

➢ Pour les voiries **Avenues des Acacias, des Marronniers, des Platanes, et rue François Etienne:**

Etudes	5 585 € HT
Travaux	55 825 € HT
Total HT	**61 410 € HT**
TVA (sur études et travaux)	12 282 €
Total TTC	**73 692 €**
Indemnisation du SIPPEREC	2 791 € (5% du montant HT des travaux)
Total général TTC	**76 483 €**

En conséquence, afin de résorber l'ensemble des réseaux aériens de la voirie susmentionnée**,** la Ville de Clamart devra consentir l'effort budgétaire de 172 283,80 + 76 483 = **248 766,80 euro TTC.**

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- d'approuver la convention financière avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange **avenues des Acacias, des Marronniers, des Platanes, et rue François Etienne**,
- d'approuver la convention financière avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble **avenues des Acacias, des Marronniers, des Platanes, et rue François Etienne**,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes.

Question n°12 de l'ordre du jour

Vente de matériels et mobiliers réformés via à une plate-forme de courtage aux enchères sur Internet.

Une vente aux enchères de matériels et mobiliers réformés via la plate-forme de courtage aux enchères sur Internet est à nouveau organisée.

En effet, la commune de Clamart est propriétaire de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités. Afin de rationaliser le stock de matériels réformés car devenus inutiles et consommateurs d'espaces de stockage et en application du principe de « développement durable », la commune de Clamart propose la mise en vente de ces matériels via un système de mise aux enchères électroniques.

A ce titre, la Ville avait souscrit un marché, après mise en concurrence, auprès de la société GESLAND DEVELOPPEMENTS, approuvé par décision n°333/2015. Le marché a par suite été transféré à la société BEWIDE.

Les recettes correspondant aux produits des ventes seront inscrites au chapitre 77 « produits exceptionnels » du budget. Les dépenses résultant des ventes (commissionnement de 5% du montant total des ventes pour l'utilisation de la plate-forme de courtage aux enchères) seront inscrites au chapitre 011 article 6228 « rémunération d'intermédiaires divers » du budget.

S'agissant de matériels dont la valeur dépasse 4 600€, la décision de vente revient au Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT.

La liste des biens mis en vente est annexée au présent rapport.

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- d'approuver la vente aux enchères de sept véhicules figurant sur la liste jointe en annexe de la délibération et dont la valeur finale d'enchères est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600 €,
- d'approuver la réforme des biens listés en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes afférents aux ventes.

Question n°13 de l'ordre du jour

Approbation de la modification des règlements de fonctionnement des Commissions spécialisées de marchés à procédure adaptée de travaux et de fournitures et services.

Par délibération en date du 29 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé la constitution des Commissions spécialisées de marché à procédure adaptée de travaux et de marché à procédure adaptée de fournitures et de services.

Les deux Commissions spécialisées sont chargées d'émettre un avis préalable à l'attribution des marchés à procédure adaptée de travaux d'un montant actuellement compris entre 207 000 euros HT et 5 185 999,999 euros HT et pour les marchés à procédure adaptée de fournitures et services d'un montant actuellement compris entre 90 000 euros HT et 206 999,99 euros HT.

Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics prévoit désormais l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés formalisés de fournitures et services à partir de 209 000 euros HT. Le décret précité prévoit l'intervention de la Commission d'Appel d'Offre pour l'attribution des marchés formalisés de travaux à partir de 5 225 000 euros HT. En-dessous de ce montant, le décret n°2016-360 ne prévoit aucune intervention d'instance collégiale pour l'attribution des marchés à procédure adaptée.

Le décret n°2016-360 a également modifié les attributions de la Commission d'Appel d'Offres. Antérieurement à la réforme de la réglementation de la commande publique du 25 mars 2016, entrée en vigueur le 1er avril 2016, la Commission d'Appel d'Offres était chargé de valider la recevabilité des candidatures reçues dans le cadre d'une procédure formalisée puis de procéder à l'attribution du marché à l'issue des opérations d'analyse des offres. La nouvelle règlementation a supprimé le rôle de validation des candidatures exercé par la Commission d'Appels d'Offres. Le fonctionnement actuel de la Commission spécialisée des marchés à procédure adaptée de travaux prévoit l'émission d'un avis sur la recevabilité des candidatures candidature et sur les propositions d'attribution des marchés formalisés à l'issue des opérations d'analyse des offres. Le fonctionnement de la Commission spécialisée des marchés à procédure adaptée de fournitures et services ne prévoit l'émission d'un avis qu'en phase d'attribution des marchés.

Il convient donc de modifier les modalités de fonctionnement de la Commission spécialisée des marchés à procédure adaptée de travaux afin d'homogénéiser l'ensemble des modalités de fonctionnement et d'intervention des instances collégiales intervenant au stade de l'attribution des marchés.

Les règlements modifiés portant modalités de fonctionnement des Commissions Spécialisées sont annexés au projet de délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des règlements portant modalités de fonctionnement des Commissions spécialisées des marchés à procédure adaptée de travaux et des marchés à procédure adaptée de fournitures et de services.

Question n°14 de l'ordre du jour

Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à la compétence optionnelle « vélib' » du Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole.

Le produit vélib' a été un moteur essentiel du développement de l'usage du vélo à Paris et l'opportunité est donnée à la Ville de Clamart de pouvoir développer ce service sur son territoire.

Le 29 janvier dernier, la Ville de Clamart a adhéré au Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole dans l'objectif de participer à la construction du produit Vélib' de demain.

La phase d'études s'achève avec la fin d'une procédure de dialogue compétitif et la notification d'un prestataire au premier trimestre 2017. Le déploiement du produit retenu sera finalisé début 2018. Les modalités de participation des Villes sont en cours de définition.

Pour pouvoir accueillir le nouveau Vélib', il convient de transférer la compétence de location de vélos en libre-service à un syndicat et ensuite adhérer à ce même syndicat.

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- d'autoriser Monsieur le Maire à transférer la compétence de location de vélo en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,
- d'approuver l'adhésion de la Ville de Clamart à la compétence optionnelle « Vélib ».

AFFAIRES FONCIERES/URBANISME

Question n°15 de l'ordre du jour

Cession à titre onéreux de la parcelle AP 16 au profit de la SPLA PANORAMA.

La parcelle, cadastrée section AP numéro 16 d'une surface de 3 891 m², traverse l'assiette foncière du site EDF appartenant à la Société Foncière impasse de la Tour, sise 1 avenue du Général de Gaulle ; le site EDF a été identifié par la Ville comme susceptible d'accueillir une opération d'aménagement structurante et de qualité dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Clamart, approuvée par le Conseil du territoire Vallée Sud – Grand Paris le 12 juillet 2016.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur et fait l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

La Ville a, dans ce cadre, fait part à la société EDF, représentée par la Société Foncière Impasse de la Tour, de son intérêt pour ce site, en vue d'y développer une opération d'aménagement destinée à permettre la création d'un nouveau quartier empreint de mixité sociale et fonctionnelle.

Par délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2015, la procédure de Zone d'aménagement concerté (ZAC) a été retenue comme mode opératoire pour la réalisation de ce projet dénommé « ZAC du Panorama – Clamart ».

Dans la continuité, un protocole foncier a été signé le 29 juin 2016 entre la société Foncière Impasse de la Tour et la Ville de Clamart, définissant les modalités d'acquisition du terrain par la Ville de Clamart avec faculté de substitution par une société publique locale d'aménagement (SPLA) en vue de permettre la réalisation de son projet urbain.

La SPLA Panorama, à laquelle la Ville de Clamart a désormais confié, par convention, le portage foncier de l'opération, assurera ainsi la réalisation de ce programme et souhaite d'ores et déjà se porter acquéreur de la parcelle communale.

Cette voie a fait l'objet, dans les années 1950, d'un déclassement par arrêté préfectoral en vue de son incorporation dans le domaine privé d'EDF. Néanmoins cette procédure n'a jamais été menée à son terme et la parcelle AP 16 communale est restée propriété communale.

Le service des domaines a estimé cette parcelle à 4 435 000 € HT. La SPLA s'acquittera de cette somme en trois versements :

- Au 31/12/2017 : 435 000 € HT
- Au 31/12/2018 : 1 500 000 € HT
- Au 31/12/2019 : 2 500 000 € HT

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- d'approuver la cession de la parcelle AP 16, située à l'intérieur du site EDF et appartenant à la Ville, au profit de la SPLA au prix de 4 435 000 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

PETITE ENFANCE

Question n°16 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents accueille de manière anonyme et gratuite des jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent. Cette structure a pour principaux objectifs :
- d'offrir un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants,
- de favoriser également des échanges entre adultes,
- de conforter la relation entre les enfants et les parents.

A Clamart, il existe plusieurs antennes du LAEP réparties de la façon suivante :
Quartier centre (Centre Social Jaurès) : lundi 9h30/12h30,
Quartier Gare (Multi-Accueil Fleury) : mercredi 9h30/12h30,
Quartier Plaine (Rousseau) : lundi 15h00/18h00 et jeudi 15h00/18h00.

En 2015, le LAEP a accueilli 577 familles.

Le LAEP est financé par la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine au moyen d'une prestation de service calculée en fonction du nombre d'heures annuelles de fonctionnement.
Le nombre d'heures annuelles de fonctionnement est l'addition :
- des heures d'ouverture du service au public pour l'accueil enfants et parents,
- et des heures d'organisation de l'activité dans la limite de 50% du nombre d'heures annuelles d'ouverture du service au public.

Le montant de la subvention s'élève à 11 235 € pour 2017.

La précédente convention ayant expiré au 31 décembre 2016, il convient de signer une nouvelle convention pour que le financement de cette structure se poursuive jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Question n°17 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention de subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre de projets visant l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire.

La loi du 11 février 2005 a pour objectif de faciliter l'accueil des enfants porteurs de handicap en prévoyant notamment que les enfants de moins de 3 ans en situation de handicap puissent être accueillis dans un établissement ou au sein d'un service ordinaire tel qu'une crèche.

Pour favoriser cet accueil en milieu ordinaire, la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine prévoit l'octroi de subventions de fonctionnement pour la mise en place d'actions/ projets visant l'accueil des enfants en situation de handicap.

A Clamart, l'inclusion en milieu ordinaire des enfants porteurs de handicap est une priorité de l'équipe municipale. Actuellement, 8 enfants porteurs de handicap sont accueillis dans les établissements petite enfance de la Ville.

C'est dans ce contexte que la Ville de Clamart a répondu à un appel à projets de la CAF des Hauts-de-Seine en 2016 pour lequel elle a obtenu un financement de 12 800 €.

Ces enfants bénéficient d'un accueil adapté à leurs besoins pour lequel le service petite enfance a mis en place des actions suivantes :

- la présence auprès des équipes d'une psychomotricienne référente handicap,
- des vacations de la psychologue,
- des formations régulières du personnel sur cette thématique,
- l'achat de matériel spécialisé en lien avec le handicap des enfants accueillis.

Ce projet fera l'objet d'une évaluation et sera reconduit d'ailleurs en 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

PERSONNEL

Question n°18 de l'ordre du jour

Fixation des taux de vacation pour les cours de langues vivantes, informatique, ateliers multimédia et guitare au Centre socioculturel du Pavé blanc.

Le centre socioculturel du Pavé blanc est un équipement de proximité à vocation familiale et intergénérationnelle qui propose des animations, des cours, des activités culturelles et musicales.

Dans ce cadre, il offre des cours de langues vivantes, d'informatique et de guitare.

La société « DES MESURES-PRODUCTIONS » fournissait jusqu'alors à la Ville les cours de guitare, pour un montant horaire de 50 € TTC.

Devant le coût élevé de cette prestation, la Ville a souhaité mettre fin au contrat et a décidé de recruter directement l'enseignant qui assurait ces cours pour un taux horaire fixé à 29,50 € brut.

En complément de l'offre déjà existante, il est proposé la mise en place d'ateliers multimédias en fixant le taux horaire de ces prestations à 26,19 €.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :
- de créer la vacation de cours de guitare avec un taux horaire fixé à 29,50 € brut.
- de créer la vacation pour les ateliers multimédias avec un taux horaire fixé à 26,19 € brut.
- de fixer le taux horaire des vacations en langues vivantes et informatique à 26,19 € brut.

Question n°19 de l'ordre du jour

Modification du tableau des emplois de la Ville

Le tableau des emplois a pour objet de présenter par filière, cadre d'emplois et grade les postes de travail créés, pourvus et vacants de la Ville. Il reflète donc l'état objectif des emplois, selon une logique statutaire, à la date à laquelle il est présenté au Conseil municipal. Il est mis à jour autant que de besoin mais doit faire l'objet d'un arrêt « régulier ».

Il convient donc de soumettre ce tableau au Conseil municipal pour créer des postes de travail, afin de procéder à des recrutements. En effet, la Ville a recruté une attachée contractuelle afin d'assurer les fonctions de directrice de la petite enfance.

Par ailleurs, la Ville a également recruté un agent bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée dans une autre collectivité, pour assurer les fonctions de directrice de la communication. Afin d'assurer une continuité dans la carrière des agents, la loi du 26 janvier 1984 permet à un agent ayant ce type de contrat de le conserver en cas de recrutement dans une autre collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'une part, de modifier le tableau des emplois de la Ville et d'autre part de créer un tableau des emplois, pour les agents bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.